

Beer	Macdonald (Rosedale)
Benson	MacEachen
Blair	MacGuigan
Blouin	Mackasey
Borrie	McBride
Breau	McIlraith
Brown	McNulty
Buchanan	Mahoney
Cadieux (Labelle)	Major
Cafik	Marceau
Clermont	Marchand (Langelier)
Cobbe	Marchand (Kamloops- Cariboo)
Corbin	Morison
Côté (Richelieu)	Munro
Côté (Longueuil)	Murphy
Cullen	Murphy
Cyr	Noël
Danson	O'Connell
Davis	Orange
Deachman	Osler
Deakon	Otto
De Bané	Ouellet
Douglas (Assiniboia)	Pelletier
Drury	Penner
Dubé	Pepin
Éthier	Perrault
Forest	Pilon
Forget	Portelance
Foster	Pringle
Francis	Prud'homme
Gendron	Reid
Gibson	Richardson
Givens	Roberts
Goode	Rochon
Goyer	Rock
Gray	Roy (Timmins)
Groos	Roy (Laval)
Guay	Serré
(St. Boniface)	Sharp
Guay (Lévis)	Smith (Northumberland- Miramichi)
Guilbault	Smith (Saint-Jean)
Haidasz	Stafford
Hogarh	Stanbury
Honey	Stewart (Cochrane)
Hopkins	Stewart (Okanagan- Kootenay)
Howard (Okanagan Boundary)	St. Pierre
Hymmen	Sullivan
Isabelle	Thomas (Maisonneuve)
Jamieson	Tolmie
Jerome	Trudeau
Kaplan	Trudel
Kierans	Turner (London East)
Lachance	Turner (Ottawa- Carleton)
Lafamme	Wahn
Laing	Walker
Lang	Watson
Langlois	Weatherhead
Laniel	Whelan
Leblanc (Laurier)	Whiting
Lefebvre	Yanakis—128.
Legault	
Lessard (LaSalle)	
Lind	
Loiselle	

● (4.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

Comme je l'ai indiqué aux députés tantôt, ce serait contraire au Règlement de mettre la motion principale aux voix puisque maintenant, vu le temps écoulé, elle est devenue nulle.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais vous faire remarquer une chose. Si une motion est déclarée nulle, comment peut-il y avoir un amendement à cette motion?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être n'aurais-je pas dû mettre la motion aux voix. Cependant, l'amendement a été mis aux voix avant quatre heures. Voilà pourquoi j'ai signalé aux députés que s'ils voulaient voter sur l'amendement à la motion, la question devait être mise aux voix avant quatre heures.

MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député d'Abitibi (M. Laprise), que la Chambre s'ajourne dès maintenant.

M. l'Orateur: Avant de mettre la motion aux voix, j'attire l'attention de la Chambre sur l'article 25 du Règlement. Je doute fort que la motion puisse être mise aux voix en ce moment. Si des députés estiment qu'elle peut l'être, j'aimerais entendre leurs arguments, mais il est clair, à mes yeux, que l'article 25, surtout dans sa version anglaise, stipule que cette motion est inadmissible. Je cite l'article en question:

Une motion en vue de l'ajournement, à moins d'être autrement interdite par le Règlement, peut être faite en tout temps, mais elle ne peut être renouvelée que si la Chambre a, dans l'intervalle, procédé à une autre opération.

Dans les circonstances, je doute que la motion puisse être proposée. A cause de ces réserves, je serais bien aise d'entendre les députés sur ce point, mais je pense que si la Chambre procédait à une autre opération, alors la motion pourrait être mise en délibération.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme Votre Honneur l'a signalé, cette motion est présentée en vertu de l'article 25 du Règlement, qui stipule:

Une motion en vue de l'ajournement, à moins d'être autrement interdite par le Règlement, peut être faite en tout temps, mais elle ne peut être renouvelée que si la Chambre a, dans l'intervalle, procédé à une autre opération.

A mon avis, la motion que propose le député de Lotbinière (M. Fortin) n'a pas le même effet que l'une ou l'autre proposition dont la Chambre a été saisie plus tôt. La première visait l'ajournement de la Chambre à 4 heures, la seconde, à 5 heures et demie. Il est maintenant 5 heures et deux minutes,